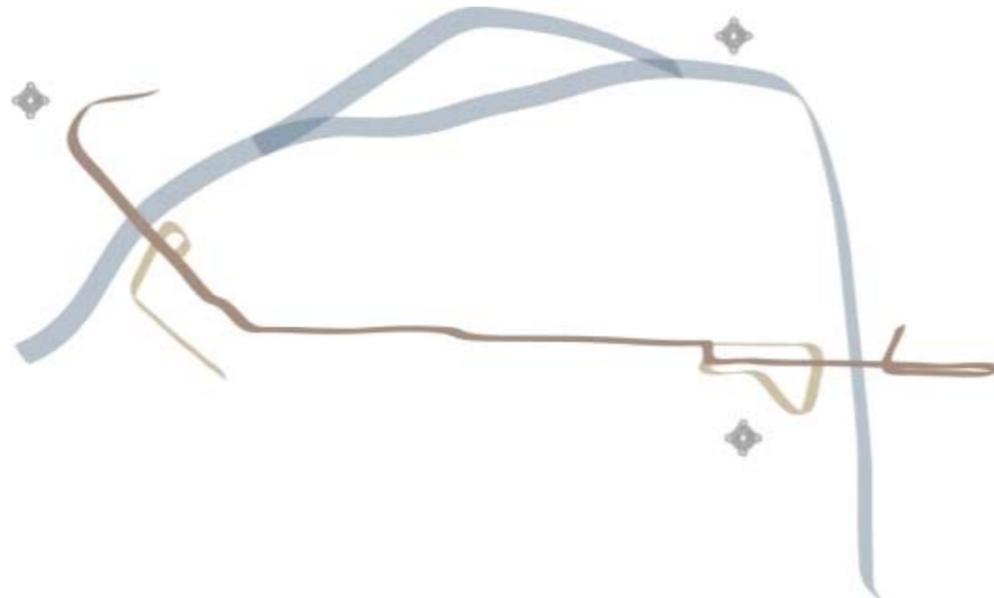


CONTOURNEMENT DE BEYNAC ROUTES DEPARTEMENTALES N° 49,53 ET 703

DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

Avril 2017

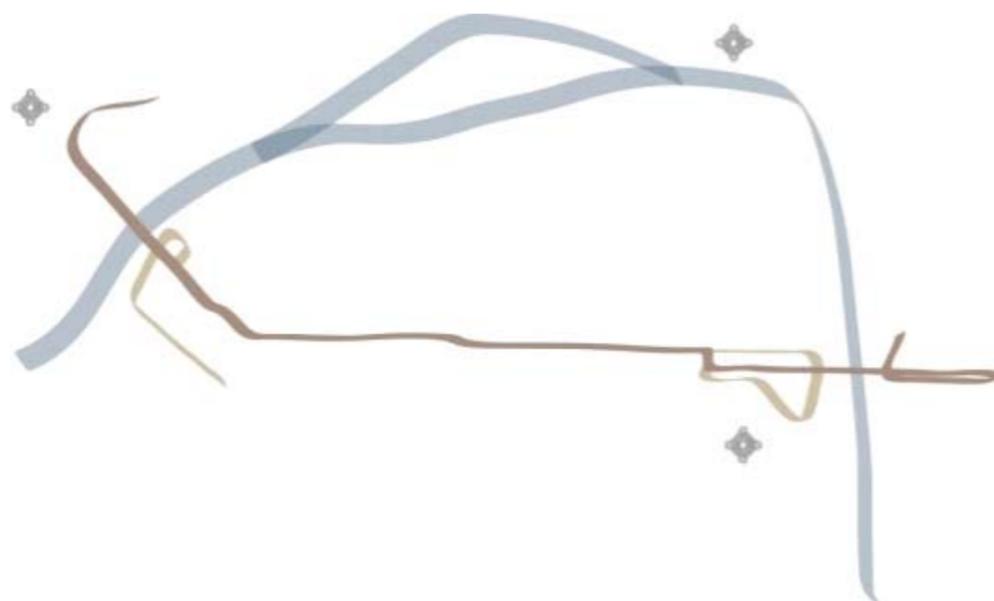


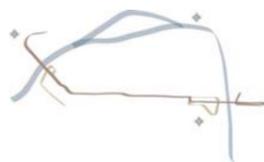
CONTOURNEMENT DE BEYNAC

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 49,53 ET 703

Pièce A : Guide de lecture et Résumé Non Technique

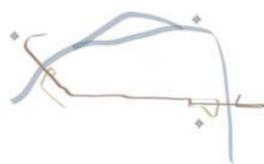
Octobre 2016





Opération	Emetteur	Phase	Domaine	Ouvrage	Nature	Numéro	Indice
BEYNAC	INT	PRO	ENV	GE	NOT	-----	B00

Indice	Date	Auteur	Commentaires
A00	30/09/2016	ALM	Création du document
B00	28/10/2016	ALM	Reprises suite à la réunion du 10/10/2016 avec les services de l'Etat



SOMMAIRE

1	CONSEILS AU LECTEUR.....	5
2	SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE	5
3	RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE	6
3.1	Etat initial de l'environnement.....	6
3.2	Présentation du projet.....	7
3.3	Mesures de protection en phase travaux.....	9
3.4	Mesures de protection en phase exploitation	9
3.5	Coûts des mesures environnementales.....	9
3.6	Compatibilité du projet avec les documents de planification	9
4	TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES	10

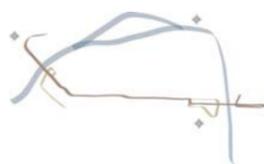


TABLE DES ILLUSTRATIONS

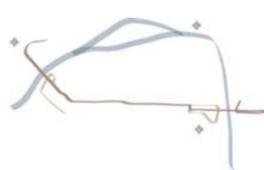
CARTES

Carte 1 : Plan Général des Travaux du projet de contournement de Beynac..... 8

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de impacts bruts prévisibles du projet de Contournement de Beynac..... 7

Tableau 2 : Synthèse des mesures environnementales (setec, 2016)12



1 CONSEILS AU LECTEUR

Le présent dossier d'autorisation unique au titre de la « Loi sur l'eau » (articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) porte sur le projet de contournement de Beynac-et-Cazenac implanté sur les trois communes de Saint-Vincent-de-Cosse, Castelnaud-la-Chapelle et Vézac.

Un projet de contournement plus large (section Saint-Vincent-de-Cosse/Sarlat) a été déclaré d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2001, prorogée. Une actualisation de l'étude d'impact a été effectuée (cf. pièce E2) dans le cadre de l'autorisation unique et plus particulièrement le DLE, selon l'article R 122-8 du code de l'environnement :

« Quand un pétitionnaire dépose, pour un même projet, plusieurs demandes d'autorisation échelonnées dans le temps et nécessitant chacune la réalisation préalable d'une étude d'impact en application d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact est, si nécessaire, actualisée et accompagnée du ou des avis précédemment délivrés par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Ce ou ces avis sont alors actualisés au regard des évolutions de l'étude d'impact. »

Pour disposer d'une information synthétique, à destination de tous les publics, **le lecteur pourra utilement se reporter en priorité au Résumé Non Technique présenté au chapitre 3 du présent document.**

Par ailleurs, d'autres parties du dossier d'autorisation unique présentent un résumé non technique :

- Pièce B- Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : chapitre 5.1 – Résumé Non Technique
- Pièce E2-Dossier d'actualisation (de l'étude d'Impact) : Résumé Non Technique

Le chapitre 4 présente **un tableau de synthèse des mesures environnementales** prévues dans le cadre du projet de contournement, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation.

2 SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

Pièce A : Guide de lecture et Résumé Non Technique (présente pièce)

Pièce B : Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Pièce C : Dossier CNPN

Pièce D : Dossier de défrichement

Pièce E : Etude d'Impact :

- E1 : Etude d'Impact Initiale
- E2 : Dossier d'actualisation
- E3 : Mémoire Acoustique

Pièce F : Dossier Natura 2000

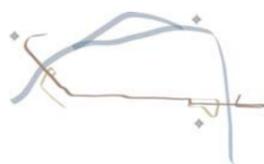
Nota :

Les études hydrauliques sont intégrées au chapitre 7. Eléments utiles à la compréhension du dossier du dossier d'autorisation loi sur l'eau :

- Chapitre 7.2 : Etude hydraulique de la rivière Dordogne et des écoulements naturels
- Chapitre 7.3 : Etude hydraulique d'assainissement du contournement de Beynac

Les investigations spécifiques au milieu naturel effectuées par BKM sont présentées en Annexe de l'actualisation de l'étude d'impact, soit en Annexe de la pièce E2 – Dossier d'actualisation.

Les investigations spécifiques aux frayères potentielles réalisées par la MEP19 sont présentées au chapitre 7.4 : Inventaire des frayères et des habitats piscicoles, du dossier d'autorisation loi sur l'eau.



3 RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

3.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le climat de la zone du projet, d'influence océanique, est caractérisé par des températures douces et des précipitations assez abondantes réparties régulièrement tout au long de l'année.

La topographie de la zone d'étude est marquée par la présence de la plaine alluviale de la Dordogne, entourée par les collines environnantes qui la surplombent. La topographie générale est relativement peu marquée, caractérisée par des terrains à vocation agricole.

La géologie de la zone d'étude est caractérisée par d'une part les alluvions actuelles de la Dordogne, présentes dans la vallée, et d'autre part les formations calcaires constituant les collines environnantes.

Les eaux souterraines de la zone d'étude, à savoir les alluvions de la Dordogne et les calcaires, grès et sables du crétacé supérieur basal libre en Périgord Sarladais Bouriane, présentent un bon état quantitatif mais une qualité dégradée par des polluants chimiques.

Ces eaux souterraines sont utilisées pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), notamment la nappe des calcaires, grès et sables mais également pour l'irrigation. Ces nappes superficielles recouvrent deux nappes sous-jacentes captives, également utilisées pour l'alimentation humaine : les calcaires du jurassique moyen et supérieur captif et les sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien.

Les calcaires, grès et sables du crétacé supérieur basal libre en Périgord Sarladais Bouriane sont karstiques et fortement exploités, notamment pour de l'AEP, ce qui justifie leur forte vulnérabilité. Les alluvions de la Dordogne sont également fortement vulnérables du fait de leur faible protection naturelle aux polluants (nappe alluviale).

Les eaux souterraines sur l'ensemble de la zone d'étude présentent donc une forte vulnérabilité.

Les eaux superficielles de la zone d'étude sont représentées par la rivière de la Dordogne et ses affluents, ainsi que ses annexes hydrauliques (bras secondaires et bras morts).

Elles présentent un bon état écologique et chimique. Ces eaux superficielles sont utilisées pour l'irrigation et l'agriculture. Des usages touristiques et récréatifs y sont également recensés (pêche, baignade, canoë-kayak, balade en gabarre), notamment sur la Dordogne.

Etant donné la bonne qualité des eaux des cours d'eau, le classement de la Dordogne en site Natura 2000, et les différents usages recensés, les eaux superficielles sur l'ensemble de la zone d'étude présentent une très forte vulnérabilité.

Les risques naturels recensés sur l'aire d'étude sont principalement liés aux risques inondations liés à la vallée de la Dordogne et aux débordements de ce cours d'eau, ainsi qu'aux risques de mouvements de terrain (cavités et retrait/gonflement des argiles). On note également le risque de feu de forêt qui est fort sur la zone d'étude lié à la présence des collines boisées environnantes, le risque de rupture de barrage lié au barrage de Bort-les-Orgues, situé dans le département de la Corrèze.

Le site est situé en site Natura 2000 « La Dordogne » n° FR7200660 et également dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Rivière Dordogne » n°FR3800266. On note également la présence de ZNIEFF sur les coteaux de Beynac et Castelnaud-la-Chapelle. La rivière Dordogne est également classée en réserve de biosphère.

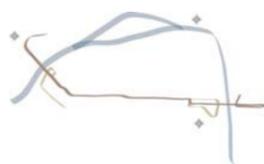
La rivière Dordogne est le site qui recèle les enjeux les plus importants, notamment par la présence de libellules, de la Loutre d'Europe et de poissons à enjeux (notamment migrateurs). D'autres habitats (boisements rivulaires, ruisseaux) recèlent également des enjeux forts pour tout un cortège d'espèces faunistiques (Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle commun, Couleuvre verte et jaune, Pic noir et l'Agrion de Mercure).

Par ailleurs, d'autres enjeux forts sont présents : la friche sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle (près de l'ancienne gare) abrite plusieurs Couleuvre verte et jaune en reproduction, les vieux boisements en dehors du projet, au Sud, accueillent le Pic noir en reproduction.

En conclusion, il apparaît que les milieux aquatiques et humides présentent les principaux enjeux écologiques.

Plusieurs espèces protégées sont présentes et un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est réalisé dans le cadre du Dossier d'autorisation Unique (cf. Pièce C-Dossier CNPN).

Les espèces animales concernées par la demande de dérogation sont indiquées dans le tableau ci-après.



Phase	Impact brut Impacts concernant les habitats et/ou les spécimens	Groupes d'espèces protégées concernés													
		Mammifères semi-aquatiques		Chiroptères		Oiseaux		Amphibiens		Reptiles		Insectes		Poissons	
		hab	spé	hab	spé	hab	spé	hab	spé	hab	spé	hab	spé	hab	spé
TRAVAUX et EXPLOITATION	Effet d'emprise sur les habitats	x		x		x		x		x		x			
TRAVAUX et EXPLOITATION	Fragmentation des habitats / Altération des axes de déplacement	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
TRAVAUX et EXPLOITATION	Risque de dégradation des habitats par pollution, espèces invasives, ...	x		x		x		x	x	x		x	x	x	x
EXPLOITATION	Destruction de spécimens (collision, écrasement, destruction de gîte, de nid, ...)		x		x		x		x		x				
TRAVAUX			x		x		x		x		x		x		x
EXPLOITATION	Dérangement (bruit, vibrations, éclairage de nuit)		x												
TRAVAUX			x		x		x		x				x		x

Légende : Niveau d'impact le plus fort parmi les impacts estimés pour chaque espèce du groupe : x Fort, x Moyen ; x faible

Tableau 1 : Synthèse de impacts bruts prévisibles du projet de Contournement de Beynac

Le projet s'inscrit dans le Site inscrit (SI) de la commune de Saint-Vincent-de-Cosse et dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour les communes de Castelnau-la-Chapelle et Vézac. Plusieurs monuments historiques inscrits ou classés sont situés à proximité du projet de contournement : châteaux de Beynac, Fayrac, Castelnau-la-Chapelle et Marqueyssac,

Le bâti s'organise sous la forme d'un bâti parsemé au droit de hameaux et le long des infrastructures de transports existantes. On note la présence de terres agricoles de qualité installées dans la plaine alluviales de la Dordogne.

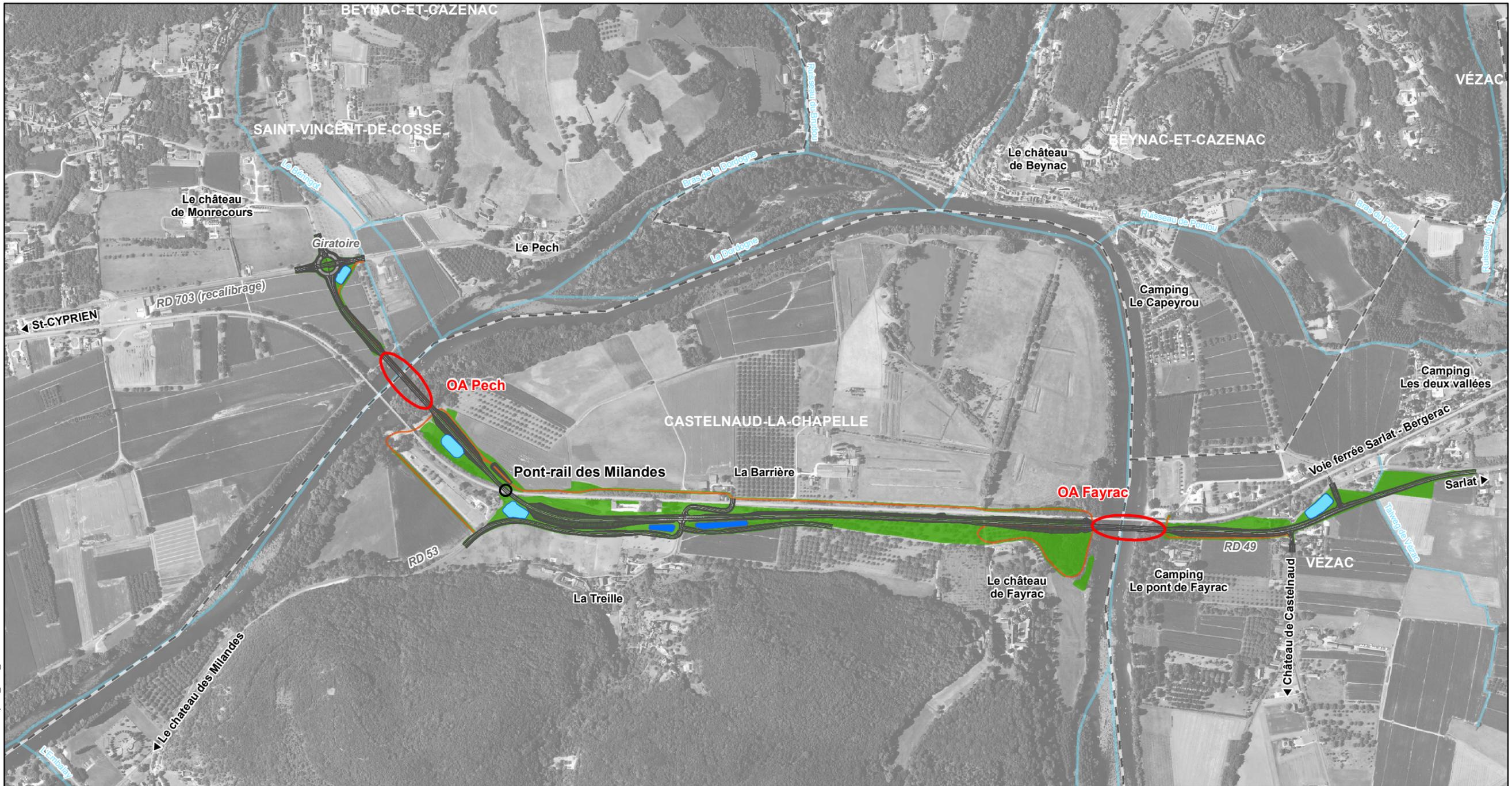
L'ambiance sonore préexistante est dite modérée, au sens de l'arrêté du 5 mai 1995.

3.2 PRESENTATION DU PROJET

Le tracé de la déviation de Beynac se développe entre Monrecours (sur la commune de Saint-Vincent-de-Cosse) et la Grange des Vergnes (sur la commune de Vézac).

Il comprend la réalisation d'une voie nouvelle sur 3,2 km avec construction de deux ouvrages d'art pour le franchissement de la Dordogne (Pont du Pech et de Fayrac) et d'un pont-rail pour un passage sous la voie ferrée Sarlat/Bergerac.

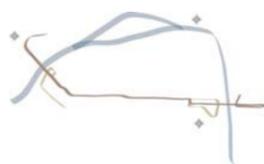
D'autres aménagements connexes sont également prévus : création de giratoire, rétablissement de voiries secondaires, réalisation d'une voie douce, réalisation de bassins de gestion des eaux de ruissellement de la plate-forme routière, aménagements paysagers, etc.



Légende

- Limite communale
- Cours d'eau
- Section courante, remblais/déblais, rétablissement de voiries, giratoire
- Pont-rail
- Ouvrages d'art permettant le franchissement de la Dordogne
- Ouvrage de gestion des eaux de ruissellement de la plateforme routière (bassins multifonctions)
- Ouvrage d'infiltration des écoulements naturels
- Voie mode doux
- Aménagement paysager (plantations en massifs, boisements à créer, prairies, haies)

Q:\37398V_MOE-BEYNAC\BD_Sig\PRODUCTION\MXD\DL\Beynac_PGT_V4.mxd



3.3 MESURES DE PROTECTION EN PHASE TRAVAUX

Les incidences du projet ont été appréciées au regard des éléments le constituant, en distinguant sa configuration finale de la phase de réalisation des travaux.

Les principales mesures en phase chantier sont récapitulées ci-après :

- mettre en place des dispositions constructives particulières pour limiter les impacts de la construction des ouvrages d'art sur les milieux naturels et aquatiques sensibles (palplanches, béton immergé, etc.),
- organiser le chantier en fonction de la sensibilité des espèces animales présentes (périodes de défrichement autorisés, adaptation du calendrier de travaux),
- limiter les rejets de MES (par mise en place d'un dispositif d'assainissement provisoire efficace et entretenu, par protection des abords de la Dordogne, ses annexes hydrauliques et ses affluents),
- restriction des emprises chantier, proscription des dépôts de terre en zones écologiquement sensibles, mise en défens des zones écologiquement sensibles, ...),
- éviter tous rejets d'hydrocarbures (stockage des produits polluants et ravitaillement des engins sur aire étanche, mesures préétablies en cas de rejet accidentel...).

3.4 MESURES DE PROTECTION EN PHASE EXPLOITATION

Les principales mesures en phase exploitation sont les suivantes :

- mise en place de dispositifs d'assainissement des eaux ruisselant sur la plateforme routière et d'ouvrages de protection des eaux (4 bassins multifonction permettant de traiter la pollution chronique, accidentelle et saisonnière et d'écrêter les débits avant rejet dans la rivière Dordogne),
- rétablissement des écoulements naturels (Dordogne et talwegs) par mise en place de fossés de collecte et de bassins de stockage et d'infiltration des eaux collectées,
- mise en place de mesures d'évitement, de réduction vis-à-vis des impacts sur la faune protégée,
- mise en place d'une compensation vis-à-vis des impacts sur les zones humides, les boisements alluviaux bordant la Dordogne et la faune protégée : site de compensation envisagé au droit du bras mort de Monrecours sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle (dit site de la ripisylve du Pech). L'objectif de cette mesure est d'améliorer la fonctionnalité écologique des boisements humides, par revitalisation des habitats favorables aux espèces emblématiques des abords de la Dordogne, et en premier lieu à la Loutre d'Europe et aux chiroptères,
- mise en place d'une stratégie de conservation au droit du site de Coux et de Bigaroque, pour répondre à un besoin compensatoire pour les espèces d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts (telles que l'Alouette lulu, la Pie grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna),
- mesures d'insertion paysagère pour limiter l'impact sur les vues depuis les châteaux et villages environnants : plantations de massifs, haies et de noyers, ...,

- mesures vis-à-vis de l'occupation du sol : acquisitions des terrains par le CD24 et les indemnités pour achat des terrains agricoles, le rétablissement des chemins agricoles, mesures d'accompagnement (replantations de noyers et convention avec les agriculteurs, côté Vézac, pour leur entretien) qui permettront de limiter les impacts sur les vergers existants,
- mise en place de protections acoustiques pour 8 habitations concernées par des dépassements de seuil réglementaire des niveaux sonores (cf. pièce E3 – Mémoire acoustique). La contribution sonore de la déviation au niveau des autres bâtiments d'habitation du secteur restera dans les limites réglementaires et ne nécessitera donc pas la mise en place de protections.

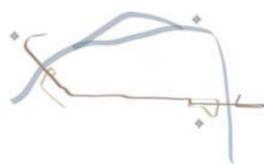
3.5 COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente une estimation du coût des mesures environnementales :

Mesure	Coût estimé (TTC)
Mise en place de bassins de gestion des eaux pluviales	2 200 000 €
Aménagements paysagers	1 275 000 €
Isolation de façades de bâtiments	Isolation de 8 habitations à 10 000 €/bâtiment, soit 80 000 €
Mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des espèces faune et flore (lisières, abris à reptiles, etc.)	8 000 €
Mesures de compensation vis-à-vis du milieu naturel (site du Pech et site de Coux et de Bigaroque)	185 000 €
Suivi des mesures en faveur du milieu naturel en phase chantier et exploitation (suivi faunistique y compris frayères et suivi des mesures compensatoires)	43 000 €
TOTAL :	3 791 000 €

3.6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

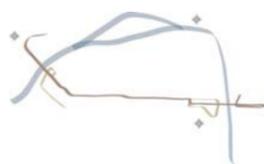
La conformité du projet avec les documents réglementaires a également été évaluée. Le projet de contournement routier est compatible avec le SDAGE et le PGRI du bassin Adour-Garonne, le PPRI Dordogne Amont, le SAGE du bassin de la Dordogne amont et le contrat de milieu Céou, Germaine et Tournefeuille. Le projet est également compatible avec les documents d'urbanisme locaux, ainsi que le SRCE Aquitaine.



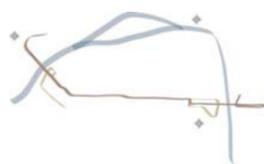
4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mesures environnementales (éviter, réduire et compenser) liées au projet de contournement de Beynac, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation. Les mesures de suivi sont présentées en *italique* dans le tableau.

Thématique concernée	Mesure
Mesures d'évitement	
Eaux superficielles Milieu naturel	Préservation des berges, des ripisylves de la Dordogne et des boisements rivulaires par : <ul style="list-style-type: none"> - le choix d'un tracé perpendiculaire à la Dordogne, - la traversée en viaduc (ouvrages d'art Pech et Fayrac) préserve la continuité des berges et les déplacements des espèces le long de la Dordogne, de ses boisements humides associés, - les longueurs des viaducs, le positionnement des culées pour préserver des habitats humides, - l'implantation des piles des ouvrages pour limiter l'impact sur certains bras morts de la Dordogne.
Milieu naturel	Évitement de la mare à l'Ouest du pont de Fayrac fréquentée par de nombreuses espèces d'amphibiens (Alyte accoucheur, Grenouille agile, Crapaud épineux, Grenouille de Lessona et Grenouille rieuse)
Eaux superficielles Milieu naturel	Évitement du ruisseau du Beringot (enjeux de préservation de la zone humide associée et des espèces liées à l'eau : Cordulie splendide, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Agrion de Mercure, Loutre d'Europe)
Milieu naturel	Préservation du gîte à chiroptères – lieu-dit la Barrière Gîte anthropique fréquenté par Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler
Mesures de réduction	
Eaux superficielles Milieu naturel	Choix du positionnement du tracé permettant de limiter les impacts sur le milieu naturel (mesure de réduction en phase Etudes)
Eaux superficielles (rivière Dordogne) Milieu naturel	Mise en place d'ouvrages à grande ouverture (viaducs du Pech et de Fayrac) permettant : <ul style="list-style-type: none"> - de limiter les impacts sur les écoulements en crue de la Dordogne, - de limiter les incidences sur les déplacements de la faune.
Eaux superficielles et souterraines (rejets au milieu récepteur, protection des eaux) Milieu naturel	Mise en place d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement de la plateforme routière (4 bassins multifonctions) permettant de réduire les impacts sur le milieu récepteur (rivière Dordogne et espèces liées aux milieux aquatiques et sensibles aux MES, etc)
Eaux superficielles (écoulements naturels)	Mise en place d'ouvrage d'infiltration des écoulements naturels interceptés permettant de ne pas modifier les écoulements naturels existants et d'assurer une transparence hydraulique du projet
Milieu naturel	Mise en place d'abris pour les reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine)
Eaux superficielles et souterraines Milieu naturel	Limitation des impacts de la voie douce sur les boisements alluviaux et les espèces inféodées à ces boisements
Eaux superficielles et souterraines Milieu naturel	Remise en état des zones de travaux au droit des OA Pech et Fayrac,
Eaux superficielles et souterraines Milieu naturel	Non utilisation de produits phytosanitaires (zéro-pesticides) lors de l'entretien des abords de la future voirie

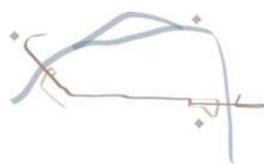


Thématique concernée	Mesure
Milieu naturel	Reconstitution des lisières au niveau des boisements aux abords des ponts en faveur des reptiles (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine), chiroptères, oiseaux et petits mammifères terrestres (Hérisson d'Europe)
Milieu humain (riverains)	Acquisition des 4 bâtis sous emprise du projet par le Conseil Départemental de la Dordogne
Milieu humain (riverains)	Isolations de façades des bâtis impactés par des nuisances sonores (8 bâtis concernés)
Milieu humain (occupation du sol, espaces agricoles)	Rétablissement des chemins agricoles, Protection des canalisations du réseau d'irrigation collectif traversées par le projet de contournement au droit du lieu-dit « Les Magnanas » à Vézac, Plantations de noyers et convention avec les agriculteurs pour leur entretien.
Milieu humain (riverains) Patrimoine/Paysage (Châteaux, insertion paysagère) Milieu naturel (en priorité chiroptères et autres groupes faunistiques)	Mise en place de divers aménagements paysagers en lien avec le projet de contournement : <ul style="list-style-type: none"> - plantations d'arbres pour limiter les impacts visuels pour les riverains et depuis les châteaux proches, - Modelés paysagers prévus pour limiter les vues depuis les châteaux proches et les riverains, - Plantations au droit de l'ancienne Gare de Castelnaud-la-Chapelle pour réduire les risques de collision des chiroptères.
Milieu humain (activités touristiques, sportives et de loisirs)	Mise en place d'un axe mode doux sur environ 4 km, Rétablissement des chemins de randonnées pédestres et VTT existants ou déviés vers la voie mode doux.
Milieu humain (riverains)	Mesures en phase chantier pour limiter les impacts et nuisances sur les riverains, et activités humaines : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Suivi environnemental du chantier : établissement du PRE par les entreprises, présence d'un chargé environnement sur le chantier, etc.,</i> - Mise en place de mesures spécifiques aux nuisances en phase chantier : respect des horaires de chantier, absence de travaux de nuit, arrosage des pistes de chantier, accès aux habitations maintenus durant toute la durée des travaux, ou des accès alternatifs seront proposés, etc. - Réalisation d'un dossier bruit de chantier par les entreprises en charge des travaux dans lequel seront précisés l'organisation spatiale et temporelle des travaux, les nuisances sonores attendues et les actions proposées pour limiter les nuisances (mesures permettant de réduire l'impact sonore du chantier et actions de communication auprès des riverains), - Information des riverains préalablement et durant le chantier : des informations sur le chantier seront proposées sous forme de lettres aux riverains distribuées aux personnes concernées, de réunions publiques, de panneaux d'information ou autres supports de communication.
Eaux superficielles et souterraines Milieu naturel	Mesures en phase chantier pour limiter les impacts sur le milieu naturel, la rivière Dordogne et les eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> - Délimitation stricte des emprises, mise en défens des sites à enjeux, réduction du risque d'intrusion de spécimens dans les emprises des travaux (bâches anti-amphibiens, etc.), - <i>Suivi environnemental du chantier : établissement du PRE par les entreprises, présence d'un chargé environnement sur le chantier, suivi du chantier par un écologue, mesures en cas de pollution accidentelle, etc.</i> - <i>Suivi de la qualité des eaux de la Dordogne en phase chantier (prélèvements à minima en aval de chaque viaduc),</i> - <i>Suivi des espèces faunistiques (spécimens, arbres à cavités), protection des spécimens en cas de destruction de gîtes de chiroptères,</i> - Réduction des emprises travaux pour limiter les impacts sur les bras morts et les zones humides, - Adaptation du phasage des travaux par rapport aux périodes sensibles (notamment vis-à-vis des travaux de défrichage, et des espèces faunistiques), - Limitation du dérangement des espèces : limitation des émissions de poussières dans l'air et dans l'eau, adaptation des dispositifs lumineux en cas de travaux nocturnes, plans de déplacements des engins de chantier, réduction de la gêne sonore, - <i>Suivi des plantes invasives en phase travaux.</i>



Thématique concernée	Mesure
Mesures de compensation	
Milieu naturel (zones humides, boisements humides, Loutre d'Europe, chiroptères, odonates et espèces piscicoles, etc.)	Mise en place d'une compensation vis-à-vis des impacts sur les zones humides, les boisements alluviaux bordant la Dordogne et la faune protégée : site de compensation envisagé au droit du bras mort de Monrecours sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle (dit site de la ripisylve du Pech). L'objectif de cette mesure est d'améliorer la fonctionnalité écologique des boisements humides, par revitalisation des habitats favorables aux espèces emblématiques des abords de la Dordogne, et en premier lieu à la Loutre d'Europe et aux chiroptères. Des actions de gestion de la colonisation des boisements par l'Erable negundo sont également prévues pour améliorer la qualité écologique des boisements humides.
Milieu naturel (espèces d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouvert)	Mise en place d'une stratégie de conservation au droit du site de Coux et de Bigaroque, pour répondre à un besoin compensatoire pour les espèces d'oiseaux de milieux ouverts et semi-ouverts (telles que l'Alouette lulu, la Pie grièche écorcheur, la Chevêche d'Athéna) : <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du secteur en voie d'enrichissement (en bleu) sur 4,7 ha puis entretien en prairie de fauche, - Conversion de la peupleraie sur une surface de 2 ha.
Mesures de suivi	
Milieu naturel	Suivi en phase exploitation des mesures en faveur du milieu naturel (1 an, puis 5 ans après la mise en service) : <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des populations pour évaluer l'évolution des populations des espèces concernées suite à la réalisation de l'infrastructure et de relier les résultats au résultat des suivis d'efficacité des aménagements écologiques, - Suivi des frayères post-aménagement : suivi sur 2 secteurs de frayères potentielles identifiées par la MEP19 (en aval de l'OA Pech et en amont de l'OA Fayrac) sera mis en place afin de vérifier que le projet n'a pas d'incidence sur ces zones de frayères potentielles. Ce suivi sera effectué 1 an puis 5 ans après la mise en service du contournement de Beynac. Si besoin et en fonction de ces suivis à +1 an et +5 ans, un suivi à 10 ans pourra être envisagé si nécessaire. - Suivi de l'efficacité des mesures de réduction, - Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires (site du Pech et site de Coux) - Suivi des plantes invasives.
Eaux superficielles	Suivi en phase exploitation des eaux de la Dordogne (1, 3 et 5 ans suivant la mise en service) pour vérifier l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux (bassins multifonction) : <ul style="list-style-type: none"> - Paramètres suivis : température, pH, conductivité, chlorures, DCO, DBO5, MES et Hydrocarbures totaux et les paramètres analysés sur sédiments seront : Plomb, Zinc, Cuivre, Cadmium, Hydrocarbures totaux et HAP, - Lieux de prélèvements : aval des deux viaducs Pech et Fayrac.

Tableau 2 : Synthèse des mesures environnementales (setec, 2016)



CONTOURNEMENT DE BEYNAC
RD N° 49,53 ET 703

Ce dossier a été réalisé par :



setec
international

5 chemin des gorges de Cabriès
13127 VITROLLES



SAMUEL CRAQUELIN
Architecte Paysagiste

Pièce A_Guide de lecture et RNT

Octobre 2016